

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 5 Mai à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ISAIA Monique représentant M. MILLION ROUSSEAU Daniel, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, FERRON Jean, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : MM. FRELASTRE Jean-Michel, MILLION-ROUSSEAU Daniel et M. GAMBAUDO Georges.

## Délibération n° 2014/53

### OBJET : DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU.

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales recevoir délégation du Conseil de Communauté d'une partie des attributions de ce dernier à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de déléguer **au Bureau** les attributions ci-après :

1°) conclusion de toute convention à intervenir avec différents partenaires dans le cadre de la gestion de sites de ski alpin et de fond (convention de secours avec les communes, convention de partenariat avec Ski-club, convention ONF, convention vente assurance skieurs, convention transporteur pour navettes ski alpin et ski de

fond ) dans la mesure où les dépenses correspondantes ont été inscrites aux budgets respectifs,

2°) acceptation des indemnités de sinistres versées par les compagnies d'assurance,

3°) création de régies d'avances ou de recettes,

4°) création ou suppression de postes contractuels ou titulaires,

5°) la location de biens meubles, immeubles ou matériels sous toute forme que ce soit (contrat de location simple, location-vente pour du matériel .....),

6°) aliénation de biens meubles et immeubles dans la limite de 7 700 €,

7°) approbation des Dossiers de Consultation des entreprises et définition des modalités de consultation de celles-ci pour les programmes de travaux inscrits aux budgets,

8°) adhésion à divers organismes (autres qu'établissements publics),

9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

• **DECIDE** de déléguer au **Président** les attributions ci-après :

1°) réalisation des emprunts prévus aux budgets et des ouvertures de crédits de trésorerie et à passer les actes nécessaires à cet effet,

2°) dépôt et demande de permis de construire pour tout ouvrage dont la réalisation et donc les crédits ont été inscrits aux budgets,

3°) négociation et signature des conventions de passage amiable nécessaires pour tous travaux d'équipement,

4°) prise en charge sur les sections d'investissement des budgets de toute dépense inférieure à 600€ HT dont le caractère de durabilité est avéré,

5°) abonnement à des revues spécialisées,

6°) convention de mise à disposition de biens immobiliers à titre gracieux par les communes nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté,

7°) signature des contrats de location des appartements situés au centre de secours dans la mesure où les tarifs de location ont été fixés par le Conseil de Communauté,

8°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon

la procédure adaptée prévue par le Code des Marchés Publics jusqu'à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

9°) représentation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye (CCVU), en défense ou en demande, devant toute juridiction de première instance (instance au fond et en référé) à savoir entreprendre toutes actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la CCVU ou pour la défendre, les dossiers de toute nature auxquels la CCVU peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toute juridiction sans exception (judiciaire/administrative), qu'il s'agisse d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de tout autre action quelle que puisse en être sa nature.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
- **PREND ACTE** que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui leur sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jacques MARTIN.

